

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 0

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 12 juin 2026 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 5 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoints, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Sephora ALTER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 18/06/2026

Absents représentés : Manon LHOMME par Valérie FRESET, Yoan CHEVALIER par Jean-Bernard WIMMER.

OBJET :

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

40.

**AIDE COMMUNALE
POUR LA
DESTRUCTION DES
NIDS DE FRELONS
ASIATIQUES**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2026-03-17-00001 organisant la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes (*vespa velutina nigrithorax*) dans le Territoire de Belfort,

Vu la recrudescence de la présence de frelons asiatiques sur le territoire communal, constituant un risque pour la sécurité des habitants et de la biodiversité,

Considérant la nécessité d'encourager les particuliers à faire procéder à la destruction des nids par des professionnels agréés,
Considérant que le coût de ces interventions peut constituer un frein pour certains foyers,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les habitants dans cette démarche de prévention et de sécurité publique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité ce qui suit :**

Article 1 – Mise en place d'une aide financière

La commune de Lepuix institue une **aide forfaitaire de 30,00 €** destinée à soutenir les particuliers faisant procéder à la **destruction d'un nid de frelons asiatiques** situé sur le territoire communal.

Cette participation est accordée **quel que soit le prestataire choisi**, sous réserve du respect des conditions définies ci-après.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- les **particuliers résidant à Lepuix**,
- pour une intervention réalisée **sur le territoire de la commune**,
- concernant **un seul nid** par demande.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour ouvrir droit à l'aide, la destruction doit être réalisée par un **professionnel disposant :**

- d'un **certibiocide (certificat pour l'usage professionnel de biocides)**,
- d'une **assurance de responsabilité civile professionnelle** couvrant cette activité.

Article 4 – Pièces justificatives à fournir

Le demandeur devra transmettre en mairie :

- la **facture** attestant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, établie par un professionnel répondant aux conditions de l'article 3,
- un **titre de propriété**, ou tout document attestant du statut d'ayant droit (bail, attestation d'hébergement, etc.).

Article 5 – Modalités de versement

L'aide de 30,00 € sera versée **après dépôt et vérification** des pièces justificatives, par mandat administratif, au nom du demandeur.

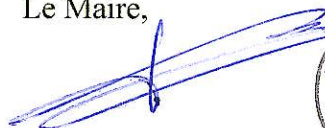
Les crédits nécessaires à ce versement ont été prévus au budget principal de la Commune.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet **à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication conformément aux dispositions en vigueur.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

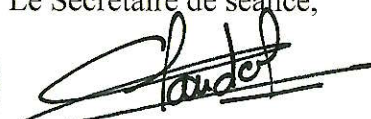
Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance,



Pascale CLAUDEL

